Année scolaire 2017 – 2018

CONVENTION DE MINI STAGE

Entre Les lycées désignés ci-dessous et représentés par leur proviseur :

Lycée Lachenal ARGONAY – Lycée G. Sommeiller ANNECY – Lycée Portes des Alpes RUMILLY – Lycée A. Gordini SEYNOD – Lycée Les Carillons CRAN-GEVRIER – Lycée Fauré ANNECY – Lycée Baudelaire CRAN-GEVRIER – Lycée Berthollet ANNECY – Lycée de l'Albanais RUMILLY.

Et Les collèges désignés ci-dessous et représentés par leur principal :

Collèges Beauregard CRAN-GEVRIER – Blanchard ANNECY – Evire ANNECY-LE-VIEUX – Lachenal FAVERGES – La Mandallaz SILLINGY – Le Clergeon RUMILLY – Le Semnoz SEYNOD – Les Aravis THONES – Les Balmettes ANNECY – Les Barattes ANNECY-LE-VIEUX – René Long ALBY/CHERAN – J. Monnet SAINT JORIOZ – Du Mont des Princes SEYSSEL – Le Parmelan GROISY – J. Prévert MEYTHET / POISY – L. Armand CRUSEILLES – Val des Usses FRANGY.

Pour les collèges hors du bassin d'Annecy :
Collège : …….. représenté par : …….

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'objet de cette convention est de permettre aux élèves de 3ème d'effectuer des mini-stages dans les lycées du bassin afin d'affiner leur projet d'orientation.

Article 2 : Les élèves qui souhaitent s'orienter vers une formation préparée dans ces lycées sont accueillis au cours d'une demi-journée ou d'une journée. Les familles sont informées des conditions de réalisation de ce mini-stage au moyen de la fiche d'accueil annexée à la présente convention.

Article 3 : Les élèves accueillis sont couverts par l'assurance souscrite par leur collège d'origine.

Article 4 : L'élève accueilli doit être muni de la fiche d'accueil complétée et signée par toutes les parties.

Article 5 : Durant le temps d'accueil, les élèves sont placés sous la responsabilité du proviseur du lycée d'accueil et soumis au règlement intérieur de son établissement. En cas de problème, le proviseur du lycée d'accueil décide de la conduite à tenir et en informe le principal du collège d'origine de l'élève.

Article 6 : Les travaux sur machine dangereuse nécessitant une dérogation sont exclus.

Article 7 : Les trajets des élèves sont organisés sous la responsabilité des familles ou du collège d'origine, suivant la réglementation en vigueur.

Article 8 : Exceptionnellement, les élèves pourront prendre leur repas dans le lycée d'accueil au tarif extérieur (6,40 €).

Article 9 : En cas d'accident survenu à l'élève durant sa présence dans le lycée d'accueil, le proviseur s'engage à faire parvenir les éléments nécessaires à la déclaration d'accident, le plus rapidement possible au principal du collège d'origine.

Fait à …… le ……

Le Proviseur :
Signature et cachet

Le Principal :
Signature et cachet

Année scolaire 2017 - 2018

LYCEE DES METIERS Les Carillons
3 Avenue de Prélevet
BP 26
CRAN-GEVRIER
74960 ANNECY
TEL : 04.50.52.12.90

Ce.0741164n@ac-grenoble.fr

L'élève : Nom :

Prénom :

Scolarisé(e) en classe de :

Au collège :

Tél des parents :

FICHE D'ACCUEIL

REGLES DE FONCTIONNEMENT DES MINI STAGES

Afin d'affiner leur projet d'orientation, les élèves de 3ème sont accueillis dans l'établissement, en fonction des places disponibles, pour découvrir des enseignements professionnels.

Les élèves pris en charge :

1. Sont intégrés en enseignement professionnel à un groupe classe ou participent à une information collective.
2. Doivent être présents 10 minutes avant l'horaire précisé ci-contre où ils seront accueillis par le proviseur adjoint ou le chef de travaux.
3. Sont couverts par une assurance souscrite par l'établissement d'origine.
4. Doivent avoir organisé leur transport jusqu'au lycée en accord avec leur collège.
5. Sont sous la responsabilité du lycée durant le temps d'accueil et donc soumis à son règlement intérieur.
6. Doivent présenter au lycée cette fiche entièrement remplie et la faire signer en fin de mini-stage par un responsable du lycée d'accueil.
7. Doivent remettre ce document à leur professeur principal après leur mini-stage.

Les différentes parties impliquées dans cette action "mini-stage" s'engagent à respecter les règles définies ci-dessus.
En cas de non respect de ces règles, les responsables des deux établissements partenaires décideront de la conduite à tenir et des sanctions éventuelles.

Formation observée :

Date de l'accueil :

Horaires : de..... à .....

Le principal	Le 2018	Cachet et signature
L'élève	Le 2018	Signature
Le responsable légal de l'élève	Le 2018	Signature
En fin de stage **La proviseure** (ou son représentant)	Le 2018	Cachet et signature